

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été convoqué le 11 octobre 2018 pour le jeudi 18 octobre 2018 à 20 h 30.

Ordre du jour joint à la convocation.

Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

N° 48

Présents :

Mr Jean-Yves FLOCHON, Maire,

Mr CARTE Claude, Mmes TRENTESAUX Claudine, DUFOUR Françoise, Mr POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Adjoint.

Mr CHABAUD Gilbert, Mmes PONCETY Claire, FROMENT Josette, Mrs BERTEAUX Pascal, BRANCHE Pascal, Mme FRANCK Isabelle, Mr PERROT Marc, Mme EPITALBRA Aude, Mr PIVET Sylvain, Mme NAGA Cécile, Mmes ECOCHARD Laurence, MICHAUD Gaëlle, Mr GABET-ROUGEMONT Patrick.

Excusés : Mrs BOURGIER Jean-Jacques, RICHONNIER Romuald, COQUELET Christophe,

Absente : Mme MOREL Rachel.

Mr BOURGIER Jean-Jacques a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mr POMMERUEL Christian.

Mr COQUELET Christophe a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mr PIVET Sylvain.

Mr Jean-Yves FLOCHON, Maire, déclare ouverte cette séance n° 48 sous sa présidence.

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Claudine Trentesaux est nommée secrétaire de séance.

QUESTION N°1 – Finances, Personnel Communal, Communauté de Communes, Communication (J.Y.FLOCHON)

1.1. – Création d'un poste d'adjoint administratif et de rédacteur à temps complet.

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Claire Courdil, adjoint administratif, a demandé sa mutation dans une commune de l'Hérault qui souhaite la recruter à compter du 17 décembre prochain.

Pour procéder au remplacement de celle-ci, il propose de créer un poste d'adjoint administratif et un poste de rédacteur pour permettre d'élargir le choix au niveau du recrutement, en précisant qu'un des deux postes sera supprimé à l'issue du recrutement.

Décision : accord à l'unanimité.

QUESTION N° 2 – URBANISME (C. POMMERUEL)

2.1. – Révision du PLU : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit débattre, et prendre acte du projet de PADD, tel qu'il a été élaboré, au terme d'une première phase de diagnostic par les membres de la commission en charge de la révision du PLU.

Il précise que cette présentation s'effectue en présence de Messieurs Jean-Luc Ramel et Anthony Geoffroy, responsables du cabinet d'urbanisme 2BR en charge de ce dossier.

Il précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une stratégie d'urbanisme, d'aménagement et de développement de la commune pour la période 2018-2030. Les pièces règlementaires du Plan Local d'Urbanisme doivent être cohérentes avec les orientations et les objectifs fixés dans ce document.

En ce qui concerne la période 2018-2030, la commune se fixe l'objectif d'un développement qui réponde au rôle de pôle structurant de Ceyzériat au sein du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallière. Ce développement sur les plans résidentiels, économiques et d'équipements devra se faire dans un respect strict des enjeux environnementaux et agricoles qui ceinturent l'empreinte urbaine de la commune.

Ce développement sera d'abord réalisé par densification de l'empreinte urbaine de manière à éviter l'étalement de la commune en dehors de ses grandes limites urbaines actuelles. Cette densification devra néanmoins être réalisée dans le respect de la qualité du cadre de vie urbain marqué par l'existence d'un patrimoine et d'espaces verts notamment composés de jardins de qualité, de vergers et de potager.

Le PLU 2018-2030 alliera le développement de Ceyzériat comme pôle structurant et préservation de Ceyzériat comme ville verger.

Le PADD a été élaboré en cinq axes :

AXE 1. Permettre le développement du territoire dans la limite des grands enjeux agricoles et environnementaux qui ceinturent la ville.

AXE 2. Un développement pour Ceyzériat en accord avec son statut de pôle structurant de rayonnement intercommunal.

AXE 3. De la campagne urbanisée à la ville verger : préserver le cadre de vie et le patrimoine local.

AXE 4. Consolider et poursuivre les activités économiques du territoire.

AXE 5. Un développement respectueux de l'environnement et favorisant la prévention des risques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, vu la délibération du 23 novembre 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 25 octobre 2018.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,